



Arrêté DCPAT n° 2020 – 185 en date du 18 décembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPRMT) de la commune de Chaville

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à 562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article L 562-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 562-1 à R 562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article R 562-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et les articles R 123-1 à R 123-24 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-14 du 29 mars 2005 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Chaville ;

VU l'arrêté PCI n°2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU la décision de l'autorité environnementale n°PPRMT 92-001-2015 du 6 octobre 2015 dispensant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Chaville de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017- 37 du 2 février 2017 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Chaville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-13 du 31 janvier 2020 prorogeant la durée de procédure de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Chaville

VU la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 3 décembre 2020, portant désignation de monsieur Gérard Dechaumet, ingénieur TPE en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur, conformément à l'article R.123-5 du code de l'environnement ;

VU la saisine pour avis en date du 10 juillet 2020, de la commune de Chaville, de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO), de la métropole du Grand Paris, du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du conseil régional d'Île-de-France et du conseil national de la propriété forestière ;

VU les avis réputés favorables en l'absence de réponses parvenues à monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement ;

Considérant que la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Chaville doit être soumise à une enquête publique ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'organiser cette enquête publique dans les meilleurs délais ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé **du lundi 4 janvier 2021 à 9h au mercredi 20 janvier 2021 à 17h30 inclus**, soit pendant une durée de 17 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Chaville.

Le périmètre de l'enquête comprend le territoire de la commune de Chaville dans le département des Hauts-de-Seine.

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats est le préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

L'ouverture de l'enquête publique est portée à la connaissance des habitants de la commune de Chaville par voie d'affiches qui seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par le maire, dans la mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif situés sur la commune, ainsi qu'en préfecture des Hauts-de-Seine. Le maire de Chaville, ainsi que le préfet des Hauts-de-Seine attesteront de la réalisation de cet affichage.

Un avis d'ouverture d'enquête est inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-Plans-de-prevention-des-risques-naturels>

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Chaville, où les observations pourront être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, monsieur Gérard Dechaumet. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront déposés à la mairie de Chaville.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours, lieux et horaires suivants :

Mairie de Chaville – Salon d'honneur – RDC – 1456 Avenue Roger Salengro :

- Le lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- Le mardi, de 13h30 à 17h30 ;
- Le vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- Le samedi, de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera également consultable sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie concernée.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site dédié :

<http://pprmt-chaville.enquetepublique.net>

Ainsi que sur le site internet de préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-Plans-de-prevention-des-risques-naturels>

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles a été dispensée d'évaluation environnementale.

ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour cette enquête publique est monsieur Dechaumet, ingénieur TPE en retraite.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner ses observations éventuelles au cours des deux permanences suivantes :

- Mairie de Chaville – Salon d'honneur – RDC – 1456 Avenue Roger Salengro :
- le lundi 4 janvier 2021, de 9h à 12h ;
- le mercredi 20 janvier 2021, de 14h30 à 17h30.

De plus, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences téléphoniques de trente minutes, à réserver par le biais du site dédié à l'enquête publique <http://pprmt-chaville.enquetepublique.net>, dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- le samedi 9 janvier 2021, de 9h à 12h ;
- le mercredi 13 janvier 2021, de 18h à 21h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

pprmt-chaville@enquetepublique.net

ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture des Hauts-de-Seine dédiée :

pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres au format papier et les documents éventuellement annexés seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible à partir du 20 janvier 2021 à 17h30. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du commissaire-enquêteur dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre, et celles envoyées à l'adresse électronique.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à disposition du public, pendant un an suivant la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Chaville.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents à la mairie de Chaville ou à la préfecture des Hauts-de-Seine, ou les consulter :

- sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-Plans-de-prevention-des-risques-naturels>

ARTICLE 8 : INFORMATION

Toute information concernant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Chaville pourra être sollicitée auprès de l'autorité suivante :

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et l'énergie d'Île-de-France
Laurent BROUDISSOU

Chargé de mission prévention des risques naturels de mouvements de terrain, secteur Hauts-de-Seine
Unité Départementale 75 / Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels
12, Cours Louis Lumière CS 70027, 94307 Vincennes Cedex
Tél : 01 87 36 46 15

pirin.ud75.drie-e-if@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 9 : EXECUTION

Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Chaville et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON